

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

S²LO

ID : 007-210701579-20260115-2026_004-DE

Séance du 15 janvier 2026

DELIBERATION
N°2026_004

L'an deux mille vingt-six, le jeudi quinze janvier à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Adhésion au groupement de commandes afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Votants :	12	POUR :	12	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT – LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON -
ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : M^e CODATO . M^e MENARD

Absent(s) : M^e GAGNOT . M^e ROUX . M^e MONTCHAUD .

A été élu(e) secrétaire de séance : M^e JULIEN RAOULT .

Monsieur le Maire rappelle la prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40% d'ici 2030, de 50% d'ici 2040 et de 60% d'ici 2050 par rapport à 2010.

La mise en place d'un contrat de performance énergétique permet de répondre en partie aux obligations de ce décret.

Dans un premier temps, le syndicat départemental d'énergie de l'Ardèche (SDE07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le syndicat d'énergie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

A présent, le SDE 07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

Monsieur le maire expose que dans ce cadre le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

La commune possède plusieurs chaufferies susceptibles d'intégrer le groupement.

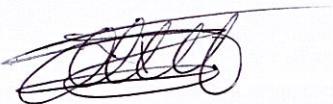
Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement est le SDE 07. La commission d'appel d'offre du groupement sera celle du SDE 07.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,
- **S'ENGAGE** à respecter les clauses du contrat et à honorer les demandes du coordonnateur, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de la commune, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Meysse et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en tête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA). Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3) ou sur le site Télerecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.